

Présidence : M. Jean-Charles Guiguen**Secrétaire de séance :** M. Philippe Brandy**Membres présents :** MM. Philippe Andrieux, Georges Bermejo, Patrick Bourabier, Manuel Pinaud, Jean-Jacques Raboisson, Bruno Renon, Alain Vedrenne**Invité :** Néant.**Membre excusée :** MME Véronique Autexier**Membre absent :** Néant.

Dans le cadre de l'article 188 des RG de la FFF, les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée d'un appel, au plus tard le 22 du mois comme le stipule l'article 39.2 des RG du District), par lettre recommandée ou courrier électronique à l'adresse ci-après : district@foot16.fff.fr.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Ce délai est ramené à 2 jours francs pour les matchs de coupe et pour les 4 dernières rencontres des championnats départementaux (article 39.3 des RG du District). Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel et qui est débité du compte du club appelant.

SOMMAIRE

1° Introduction

- Accueil
- Formalités
- Civilités
- Agenda et information de l'Animateur

2° Sujet(s) « Pour décision »

- 1 : Homologation des rencontres
- 2 : Reports des rencontres
- 3 : Homologation des décisions de la Commission : Litiges-Contentieux

3° Sujet(s) « Pour information et échanges »

- Préparation de l'organisation des Coupes départementales et CR7

4° Questions et informations diverses

- Etude des courriels/courriers reçus

INTRODUCTION

Accueil : L'animateur remercie les participants de leur présence et excuse les membres qui lui ont fait part de leurs absences.

Formalités : Le PV N° 10 ([Lien](#)) de la réunion de la commission des compétitions seniors en date du 01/10/2025 est approuvé, sans modification.

Civilités : Néant.

Information de l'animateur : Néant.

SUJET(S) « POUR DECISION »**1 – Etude des forfaits et amendes :****Forfait(s) et Amende(s)****D4 – Poule C**

Us Balzac 2 (**1^{er} forfait**) du 05/10/2025

Amende de **55 euros** (Forfait Championnats D1 à D4, et Féminines à 11) en application des Tarifs Généraux 2025/2026

D4 – Poule D

Châteauneuf Us 2 (**1^{er} forfait**) du 05/10/2025

Amende de **55 euros** (Forfait Championnats D1 à D4, et Féminines à 11) en application des Tarifs Généraux 2025/2026

D4 – Poule E

St Michel Cs 3 (**2^{ème} forfait**) du 05/10/2025

Amende de **55 euros** (Forfait Championnats D1 à D4, et Féminines à 11) en application des Tarifs Généraux 2025/2026

CR7 – Poule A

Fontafie Fc 3 (**1^{er} forfait**) du 04/10/2025

Amende de **30 euros** (Forfait Championnats CR7 et Féminines à 8) en application des Tarifs Généraux 2025/2026

CR7 – Poule B

Fc Genac Marcillac Gourville (**2^{ème} et 3^{ème} forfaits**).

Courriel du 25/09/2025

2^{ème} Forfait : Amende de **30 euros** (Forfait Championnats CR7 et Féminines à 8) en application des Tarifs Généraux 2025/2026

3^{ème} Forfait : Amende de **50 euros** (3^{ème} forfait entraînant le forfait général - Critérium à 7 - Féminines à 8) en application des Tarifs Généraux 2025/2026

CR7 – Poule D

Salles d'Angles As 2 (**1^{er} forfait**) du 03/10/2025

Amende de **30 euros** (Forfait Championnats CR7 et Féminines à 8) en application des Tarifs Généraux 2025/2026

Décision 1 : La Commission valide les forfaits et les amendes**2 – Etude des feuilles de match en retard :**

Règlements Généraux (Version 6) votés en AG le 27/06/2015

Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant (« la tablette »). Pour plus de précisions, se référer à l'article 139 bis des RG de la FFF.

32.1/ Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI **dans les 24 heures** suivant la rencontre.

32.2/ Pour les feuilles de match « papier », l'envoi incombe au club recevant dans les 24 heures à l'organisme organisateur de la compétition.

32.3/ Tout manquement à ces délais pourra être passible d'une amende financière, selon le Règlement Tarifaire, sauf si la transmission de la FMI résulte d'un souci informatique dont le club apportera la preuve à l'organisme compétent.

Décision 2 : La Commission étudiera les transmissions des feuilles de match en retard et validera les amendes financières, selon les tarifs en vigueur.

3 – Homologation des rencontres :

Décision 3 : La Commission homologue les rencontres des championnats Seniors et CR7 des 4 et 5 octobre 2025, sous réserves des procédures en cours auprès des commissions ad hoc.

4 – Reports des rencontres

Compétition	Poule	Rencontre	Ancienne date	Nouvelle date	Horaire
D3	A	Haute Charente Fc 2 – Fontafie Fc	21/09/2025	12/10/2025	15h00
D3	B	Angoulême Mayotte Asc – Mansle Cr	06/09/2025	12/10/2025	15h00
D3	D	Nercillac Réparsac Ent – Châteaubernard SI	07/09/2025	12/10/2025	15h00
D4	F	Haute Charente Fc 3 – Chasseneuil Us 3	21/09/2025	12/10/2025	13h00
CR7	C	Angoulême Mayotte 2 - La Couronne Co 3	12/10/2025	A FIXER	11h00
CR7	C	Voeuil As 3 – Roullet Fc 2	20/09/2025	11/10/2025	18h00

Décision 4: La Commission valide les reports et demande au secrétariat d'informer les clubs et la CDA.

SUJET(S) « POUR INFORMATION »

Néant.

QUESTION(S) ET INFORMATION(S) DIVERSE(S)**Etude des courriels/courriers reçus**

- USA VERDILLE, du 29/09/2025, pris note,
- FC ST HILAIRE, du 29/09/2025, pris note,
- AC GOND PONTOUVRE, du 01/10/2025, pris note,
- AS AIGRE, du 01/10/2025, pris note,
- AS BRIE, du 06/10/2025, pris note,
- AS SOYAUX, du 06/10/2025, pris note,
- CS ST MICHEL, du 06/10/2025, pris note,
- MAIRIE D'ANGOULEME, du 03/10/2025, pris note,
- AS SALLES D'ANGLES, du 03/10/2025, pris note,
- FC FONTARFIE, du 04/10/2025, pris note,
- CS ST MICHEL, du 04/10/2025, pris note,

- US BALZAC, du 04/10/2025, pris note,
- US CHATEAUNEUF, du 03/10/2025, pris note,
- FC GENAC MARCILLAC GOURVILLE, du 25/09/2025, pris note

RECAPITULATIF DES DECISIONS

N°	Thèmes	Décision	Pilote	Mise en œuvre
	PV n°9 du 25/09/2025	Validée	Jean-Charles Guiguen	Immédiat
1	Etude des forfaits et amendes	Validée	Jean-Charles Guiguen	Immédiat
2	Etude des feuilles de match en retard	Validée	Jean-Charles Guiguen	Immédiat
3	Homologation des rencontres	Validée	Jean-Charles Guiguen	Immédiat
4	Reports des rencontres	Validée	Jean-Charles Guiguen	Immédiat

La prochaine réunion est fixée au 15/10/2025 à 17H15, au siège du District

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19H45.

L'animateur,
Jean-Charles GUIGUEN



Le Secrétaire
Philippe Brandy

